



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2018 s'est réuni le 28 septembre 2018 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Monique Imbert

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Monique Imbert -- Laure Rivoiron - Romain Ogier

Membres excusés : Conception Haro - - François Jacquemond - Karim Bachekeur - Jean Charmion

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2018 est adopté.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Groupements de commandes – accord-cadre pour la signalisation verticale et accord-cadre pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération » ➤ accord à l'unanimité

Madame le maire propose d'enlever deux délibérations à l'ordre du jour : «Création d'un bail rural au profit de M. Raphael VALLET» et «Création d'un bail rural au profit de M. Didier MICHON» ➤ accord à l'unanimité

44/2018 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018

Madame le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération ainsi que les modalités d'évaluation pour les compétences suivantes :

- Fourrière animale
- Contribution au SDIS
- Informatique dans les écoles
- Voirie (reprise de la totalité des voies communales des communes par la nouvelle Agglomération)
- Eaux pluviales

Les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés ainsi que les conséquences du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes ex CCRC sont également détaillés dans le rapport de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

↪ VU l'exposé des motifs ci-dessus,

↪ VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

↪ VU le Code Général des Impôts,

↪ VU le Code Général des Collectivités territoriales,

↪ VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45 / 2018 – Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Trèves

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

Vienne Condrieu Agglomération reverse à la commune, au travers de son attribution de compensation, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU majoré de la contribution communale au FPIC (valeur 2017) et en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'Agglomération.

Ainsi calculée, l'attribution de compensation assure :

- d'une part, la neutralité budgétaire pour les communes ex CCRC du passage en FPU et du transfert de compétences,
- et d'autre part, pérennise les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion par l'intégration de la part communale du FPIC.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune Trèves s'élève à 19 867.00 €
Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

- ↳ Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
- ↳ Vu le Code Général des Impôts,
- ↳ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- ↳ Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,
- ↳ Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,
- ↳ Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,
- ↳ Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,
- ↳ Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,
- ↳ Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de Trèves à 19 867.00 € tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46/2018 – Garantie d'emprunt – Prêt social Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

- ↳ Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- ↳ Vu l'article 2298 du code civil
- ↳ Vu le contrat de prêt n° 78147 en annexe signé entre SEMCODA ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Madame le maire expose qu'afin de financer la construction de 14 logements PLS à Trèves, quartier de Malroche, , la SEMCODA a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant de deux millions vingt-cinq mille trois cent euros (2 025 300.00 €) constitué de 3 lignes du prêt. Ce prêt est assorti est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la commune que du département du Rhône. Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 50 %, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur des 50 % restant soit un million douze mille six cent cinquante euros (1 012 650.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Trèves accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 1 012 650.00 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 300.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78147 constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 : la garantie est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

47/2018 - Convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour le remboursement d'un emprunt souscrit pour la construction d'un bassin de restitution des eaux pluviales sur la commune de Trèves

La création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018 suite à la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) a donné lieu à une harmonisation des compétences et notamment au transfert de la compétence eaux pluviales des communes de l'ex-CCRC.

Les modalités financières du transfert de cette compétence ont été actées par le Conseil Communautaire du 27 juin 2018. Dans ce cadre, concernant le bassin de restitution des eaux pluviales livré et mis en service en 2018 sur la commune de Trèves (investissement nouveau initié par la commune), le conseil communautaire a validé le transfert à Vienne Condrieu Agglomération d'un emprunt de 53 416,50 € correspondant à 50% du financement net de TVA et de participation perçue supporté par la commune.

En effet, dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre bourg la Commune de Trèves a souscrit auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 300 000 € pour une durée de 25 ans à un taux de 1,60%. Cet emprunt était destiné à couvrir l'ensemble des travaux réalisés par la Commune dont notamment la construction du bassin d'eaux pluviales.

Aussi, afin d'éviter la scission d'une partie du contrat de prêt concerné et le paiement d'indemnités liées à la scission de ce prêt, la Commune refacturera à Vienne Condrieu Agglomération les sommes correspondant à un emprunt de 53 416,50€ sur une durée de 25 ans à un taux de 1,60%.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour le remboursement d'un emprunt souscrit pour la construction d'un bassin de restitution des eaux pluviales sur la commune de Trèves. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

48 /2018 – Convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

Suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur la plateforme de dématérialisation de l'Agglo et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018 (obligations détaillées dans la note ci-jointe), cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'Agglo assurera pour la commune :

- Une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités.
- La dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique)
- et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- L'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

↳ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ **VU** la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

49 / 2018 – Legs de Mme Marie Bénédicte CHAVANNE – Acceptation par la commune

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme d'un testament olographe en date du 23 décembre 1994, Madame Marie Bénédicte CHAVANNE a institué la commune de Trèves légataire universelle des biens droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession. Mme CHAVANNE est décédée à Rive de Gier le 16 juin 2003 et suivant ses dernières volontés, la défunte a légué à la commune de Trèves la totalité de ses biens mobiliers et immobiliers. Madame le Maire précise que Madame CHAVANNE est décédée sans laisser d'héritiers réservataires et qu'à ce titre elle pouvait disposer de ses biens librement.

L'actif de succession est composé :

- Un livret A d'un solde créditeur de 66.05 €
- Un livret épargne populaire d'un solde créditeur de 116.87 €
- Parcelle C317 d'une surface de 1ha 14a 16ca sur la commune de Trèves d'une valeur de 4 500 €
- Parcelle C339 d'une surface de 2a 53 ca sur la commune de Trèves d'une valeur de 100 €
- Parcelle T126 d'une surface de 4ha 80a 60 ca sur la commune d'Echallas d'une valeur de 8 500 €

Le passif de la succession s'élève à 1 500 euros relative aux frais funéraires

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le legs universel de Madame Marie Bénédicte VERNAY née CHAVANNE

CONFIE la gestion du dossier à l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive de Gier (Loire) 46 Rue des Martyrs de la Résistance, 42800 Rive-de-Gier

DIT que les frais d'actes afférents à ce dossier sont évalués à concurrence de :

- 450,00 euros concernant l'établissement de l'acte de notoriété et dépôt de testament (hors frais éventuel d'envoi en possession),
- 1.100,00 euros concernant l'établissement de l'acte d'attestation de propriété immobilière.

AUTORISE Madame le Maire à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession ainsi qu'à la cession des meubles meublants figurant à l'inventaire successora

CREATION D'UN BAIL RURAL AU PROFIT DE M. Raphael VALLET

Délibération reportée

CREATION D'UN BAIL RURAL AU PROFIT DE M. Didier MICHON

Délibération reportée

50/2018 – Participation citoyenne : autorisation de signature du protocole fixant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif

La démarche de « participation citoyenne », s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Deux réunions publiques ont été organisées par la municipalité afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif auxquelles plus de cinquante personnes ont participé.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le protocole joint en annexe cosigné par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et le ou les référents,

AUTORISE madame le maire à signer ledit protocole

51/ 2018 - Fixation des tarifs des encarts publicitaires - Bulletin municipal 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2018 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2018,

DECIDE l'application du tarif minimum suivant :

Etablissement de la commune de Trèves : 40,00 €
Extérieurs : 55,00 €

52/2018 - Groupements de commandes – accord-cadre pour la signalisation verticale et accord-cadre pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la signalisation verticale et un marché pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les marchés sont lancés sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Ils sont mono-attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur des groupements de commandes. Elle organisera les consultations des entreprises.

Chaque membre des groupements s'engage à exécuter le marché par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ces groupements de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

↳ Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

↳ Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération

↳ Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Trèves d'adhérer aux groupements de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale et pour la passation du marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

↳ Considérant les termes du projet de convention constitutive des groupements de commandes,

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Trèves aux groupements de commandes formés par Vienne Condrieu Agglomération pour la signalisation verticale et pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive des groupements telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer les accords-cadres pour le compte de la Commune,

AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard

- fait part d'une demande des délégués des parents d'élèves qui souhaitent que la commune participe financièrement à la mise en place d'une aide aux devoirs dispensé par les institutrices (1 h / semaine) : le conseil municipal à l'unanimité est défavorable au financement par la commune
- indique qu'une soirée « off » du festival de l'humour aura lieu à l'espace Pierre Bret le 14 mars 2019
- indique que Les Haies – Longes – Trèves se sont portés candidats pour Ciné été 2019 (manifestation d'intérêt communautaire subventionnée par VCA)
- indique que la réunion annuelle avec les associations est prévue le 18/10/2018

Michel Charmet indique :

- qu'un radar pédagogique, mis à disposition par le département du Rhône, va être installé sur RD 502 la semaine du 1^{er} octobre 2018 pendant 6 semaines
- que le département du Rhône va intervenir le long de la RD 502 pour pallier aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales

- qu'un levé topographique de la RD 502 a été effectué puis adressé au département du Rhône pour envisager des solutions pour sécuriser la traversée du village.
- qu'il a effectivement constaté des problèmes de stationnement à l'école (photos à l'appui). Un rappel sera fait sur InfoTrèves pour ne pas se garer sur les trottoirs. Si cela n'était pas suivi d'effet, d'autres mesures pourraient être prises. Rappel : il est possible de se garer chemin du Bret ou chemin de Malrochea effectivement
- que le projet de la halle couverte est en cours et que la mise à disposition devrait se faire courant printemps 2019.

Laure Rivoiron

- fait un point sur l'assemblée générale du sou des écoles du 27/09/2018 (renouvellement du bureau, demande d'une date de préparation de la kermesse 2019 avec la Mairie et les Enseignantes...)

Erik Chapelle

- fait un point sur les signalements Ambroisie
- fait un point sur les travaux de voirie prévus par VCA pour fin 2018 et 2019

Thérèse Morot propose de la commune abonne la Bibliothèque à la documentation «le petit Gibus »

Fin 23 h 00